

Médiation



→ Une résolution amiable du conflit

La médiation représente l'intervention d'un tiers entre deux ou plusieurs personnes, pour les aider à mieux dialoguer et à trouver un terrain d'entente.

En situation de conflit, la médiation représente une solution alternative par rapport au recours judiciaire et permet d'économiser du *temps*, de *l'argent*, de *l'énergie* et des *aléas*.

→ Construire une solution sur mesure

Contrairement au Juge qui tranche en appliquant des règles qui s'imposent à lui, le Médiateur permet de construire une solution sur mesure qui convienne aux parties.

Le médiateur n'a pas de pouvoir de décision. Son rôle est d'aider les parties à exprimer leurs attentes puis à élaborer une solution à la carte qui respecte les besoins profonds de chacun.

La solution judiciaire résout le conflit mais ne résout pas la relation conflictuelle. La médiation permet d'éviter d'avoir un vainqueur et un vaincu

La médiation est rassurante car elle n'engage à rien. Elle peut être interrompue à tout moment



Aptitum

→ Les différents cas de médiation

Médiation judiciaire :

elle est proposée par le juge qui est saisi d'un litige et nécessite l'accord des parties. L'accord obtenu à l'issue de la médiation, le cas échéant, peut être homologué par le juge.

Médiation conventionnelle :

les parties organisent une médiation d'un commun accord pour éviter si possible un procès.

Médiation du travail :

elle peut être mise en œuvre par toute personne dans une entreprise s'estimant victime de harcèlement moral ou par la personne mise en cause.



→ Focus sur les règles d'éthique

Le médiateur est Indépendant à l'égard des parties. Il s'interdit d'avoir un lien direct ou indirect avec une des parties, sauf accord de toutes les parties.

Il respecte la confidentialité ente parties durant la médiation. En cas d'entretiens séparés, il ne communique rien à une autre partie sans son accord explicite.

Il respecte la confidentialité hors médiation. Il ne peut rien en évoquer auprès de quiconque (pas même au juge), ni être appelé comme témoin ou en interprétation de l'accord conclu.

Le médiateur est neutre : il ne prend parti ni en fait ni en droit et ne formule pas d'opinion.

En revanche, il aide activement et équitablement les parties à s'écouter, se parler, se comprendre, explorer les voies d'entente possibles, construire leur accord partiel ou global.

→ **APTITUM, DÉVELOPPEUR DE TALENTS**

Etienne Loutrel a créé Aptitum après avoir exercé pendant 20 ans le métier de DRH dans des grandes entreprises et des PME, en France et à l'international.

Coach certifié HEC, accrédité par l'Association Européenne de Coaching, Etienne Loutrel s'est formé à la médiation à l'IFOMENE - Institut de Formation à la Médiation et à la Négociation.

Votre contact : Etienne LOUTREL

Email : e.loutrel@aptitum.com

Mobile : 06 60 56 80 91

